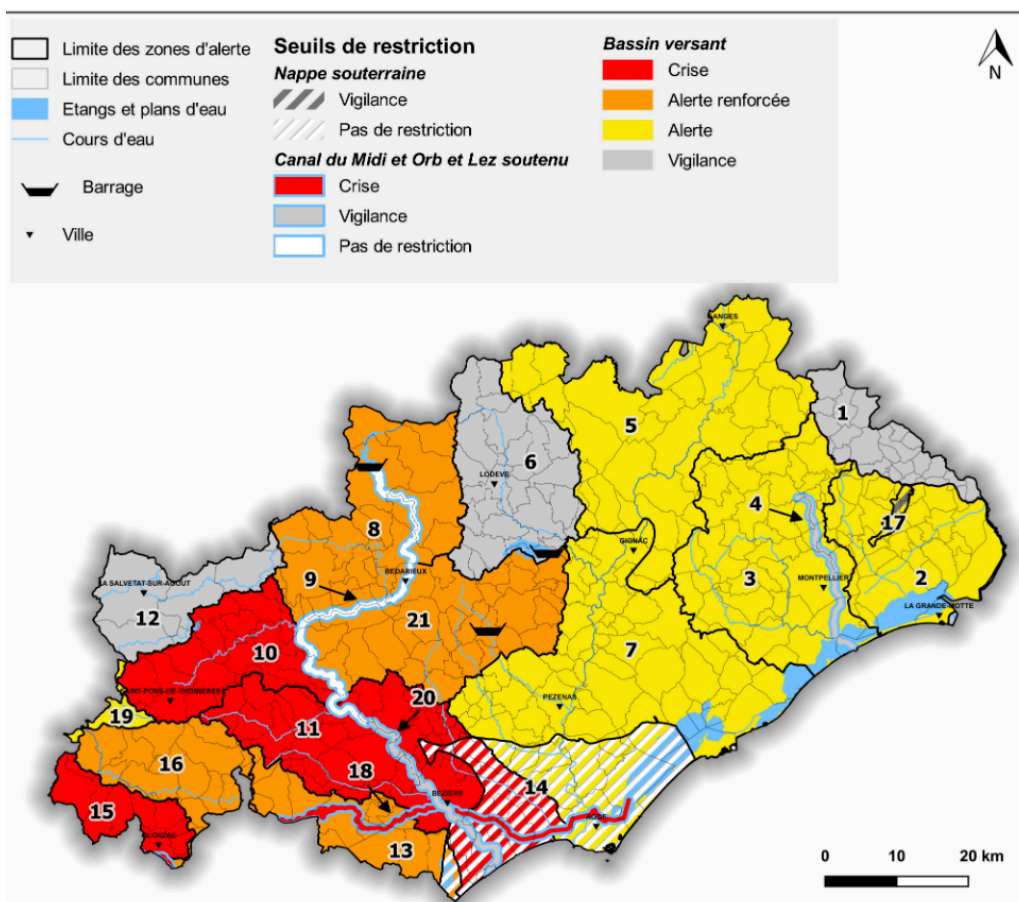


## AU SOMMAIRE

- Passage en niveau "alerte" sécheresse

La sécheresse dans le département de l'Hérault  
Au 19 août 2025



Malgré les quelques pluies orageuses du mois d'août, la canicule a entraîné la baisse rapide du niveau des cours d'eau sur l'ensemble du département. Même si le niveau des eaux souterraines reste globalement dans les normales saisonnières, l'état des cours d'eau nécessite un renforcement des

restrictions, avec des passages aux niveaux « crise » et « alerte renforcée » sur l'Ouest du département, et des passages en « alerte » sur l'Est.

Par ailleurs, les prévisions de Météo-France sont incertaines en raison du caractère aléatoire des épisodes orageux ; en l'absence de précipitations significatives à l'échelle des bassins versants, la situation risque de se dégrader encore dans les semaines à venir.

**Au regard de ces éléments, de ces prévisions météorologiques à court terme, et en cohérence avec les décisions des départements voisins, le préfet de l'Hérault a décidé, par arrêté préfectoral du 25 août 2025 :**

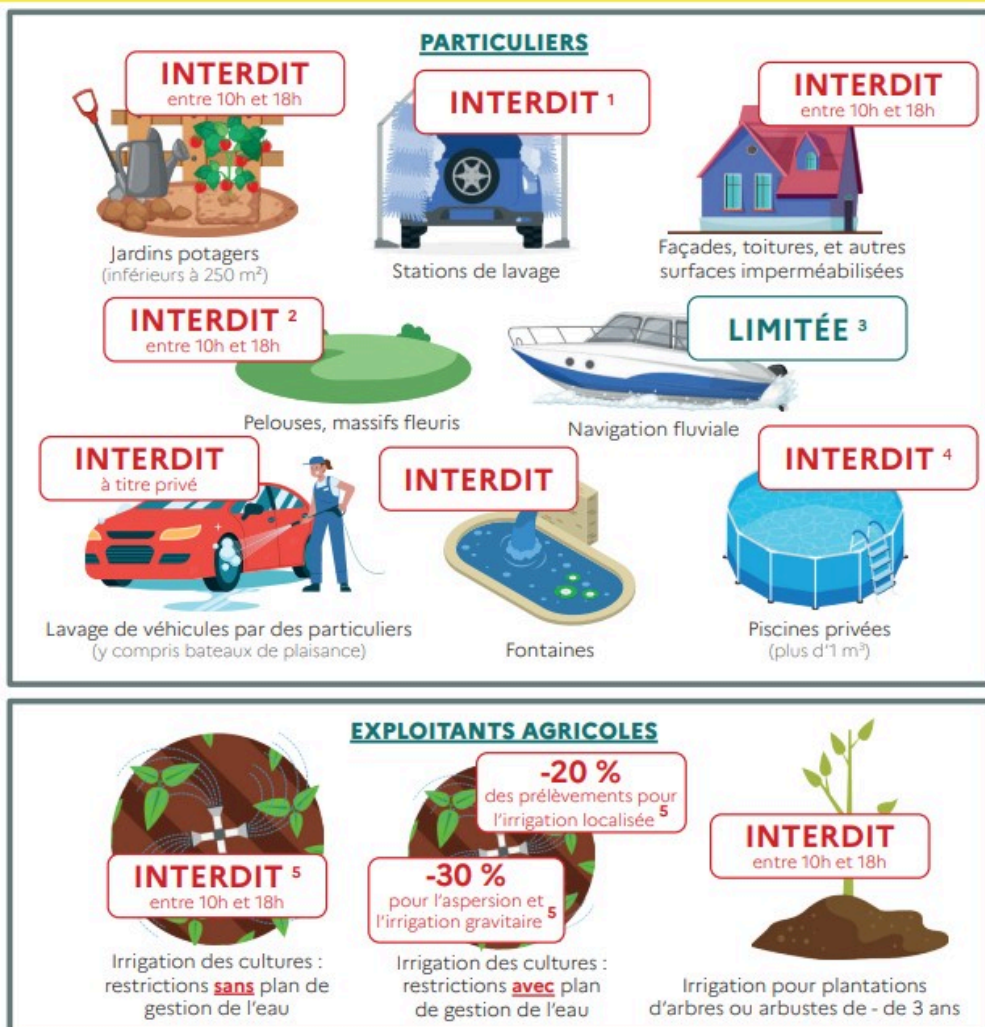
- le passage en crise des bassins versants du Jaur, de l'Orb aval et du Canal du Midi,
- le maintien en crise de bassin versant de l'Argent double et de l'Ognon,
- le passage en alerte renforcée des bassins versants de l'Orb amont, de l'Aude aval, de la Cesse et de l'entité hydrogéologique des Monts de Faugères et des écaïlles de Cabrières,
- le passage en alerte des bassins versants de l'Or, du Lez et de la Mosson, de l'Hérault amont, de l'Hérault aval, du Thoré amont,

***Pratique! Pour connaître, en temps réel, le niveau d'alerte relatif à la ressource en eau et les restrictions d'usage qui s'appliquent à une commune, la DDTM de l'Hérault a créé l'outil [Restreau34](#).***

**Vous trouverez également ci-dessous ces restrictions qui s'imposent à nous dès l'atteinte du niveau alerte et que nous devons appliquer dès à présent:**

# MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

## NIVEAU ALERTE



<sup>1</sup> Hors stations équipées d'un système de recyclage de l'eau fonctionnel répertoriées auprès du service police de l'eau (minimum 70 % d'eau recyclée). Obligation d'affichage des mesures de restriction par les gestionnaires des stations de lavage.

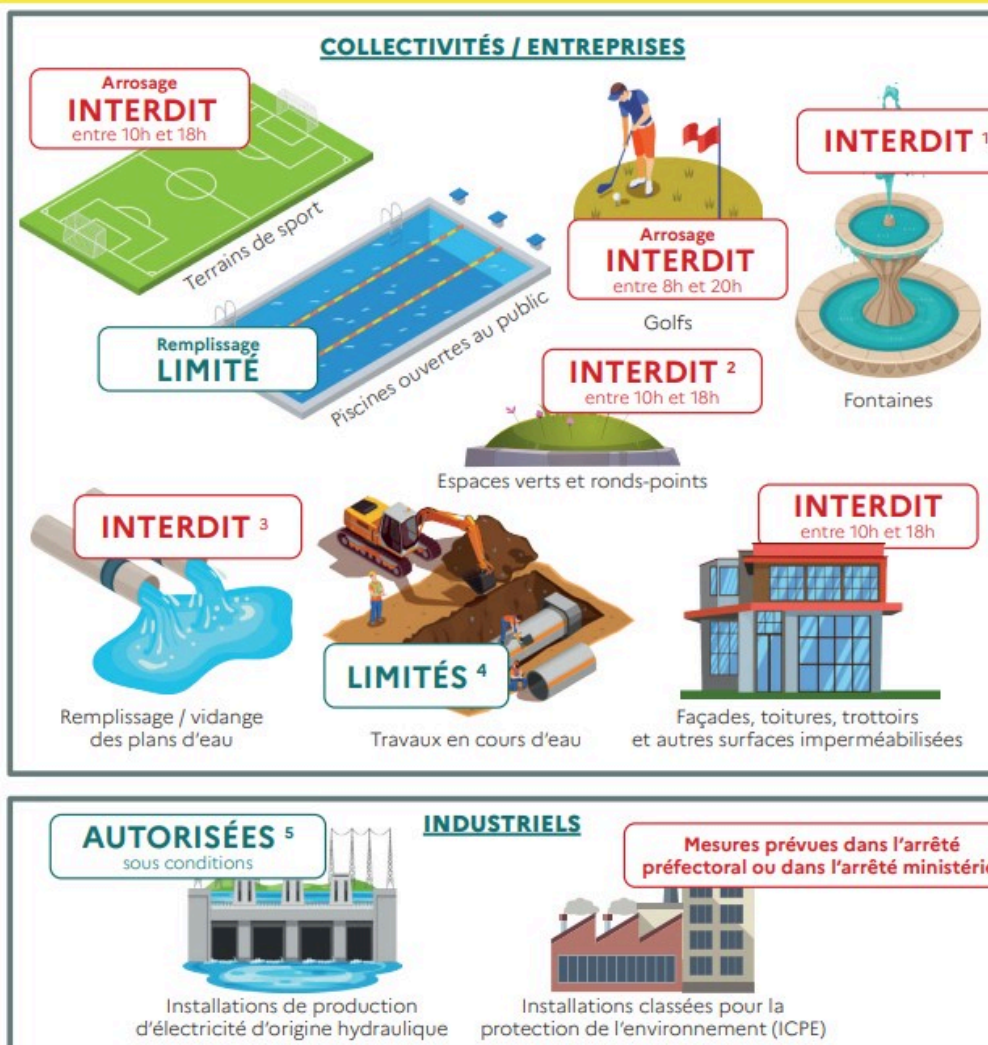
<sup>2</sup> Les prélèvements issus d'une ressource extérieure ne sont pas concernés, hors arrosage par aspersion entre 10h et 18h des ronds-points végétalisés et espaces verts non ouverts au public dès le niveau d'alerte.

<sup>3</sup> Privilégier regroupement des bateaux pour le passage des écluses. Restrictions adaptées et spécifiques selon axes et enjeux locaux.

<sup>4</sup> Sauf remise à niveau et 1<sup>er</sup> remplissage si le chantier avait débuté avant les 1<sup>ères</sup> restrictions en cas d'impossibilité de report.

<sup>5</sup> Pour maraîchage, semences, culture hors sol et arboriculture, des adaptations pourront être accordées.

## NIVEAU ALERTE



<sup>1</sup> Si fonction averée d'ilot de fraîcheur et fonctionnement en circuit fermé, une demande de dérogation est possible.

<sup>2</sup> Les prélèvements issus d'une ressource extérieure ne sont pas concernés, hors arrosage par aspersion entre 10h et 18h des ronds-points végétalisés et espaces verts non ouverts au public dès le niveau d'alerte.

<sup>3</sup> Sauf pour les usages commerciaux après accord police de l'eau.

<sup>4</sup> Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques.

<sup>5</sup> Les manoeuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité.

## mairie de Saint-Guilhem-le-Désert

Grand Chemin du Val de Gellone, 34150, Saint-Guilhem-le-Désert

Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}

Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Se désinscrire](#)

Envoyé avec

**Brevo**